

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À LUXEMBOURG

29 NOVEMBRE 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 27

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Informations

<i>Avis de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux Associations d'entreprises relevant de la Communauté (Article 48 du Traité)</i>	341/56
---	--------

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	342/56
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent Journal Officiel par la Haute Autorité</i>	342/56
<i>Avis de concours N° 1/L (Traducteurs en langue allemande)</i>	344/56
<i>Avis de concours N° 2/L (Traducteurs en langue française)</i>	345/56
<i>Avis de concours N° 3/L (Traducteurs en langue néerlandaise)</i>	347/56
<i>Avis de concours N° 4/L (Traducteurs en langue italienne)</i>	348/56
<i>Avis de concours N° 5/L (Interprète en langue néerlandaise)</i>	349/56
<i>Avis de concours N° 6/L (Interprète en langue anglaise)</i>	351/56
<i>Avis de concours N° 7/A (Chef de Service à la Division des Finances)</i>	353/56
<i>Avis de concours N° 8/A (Membre de la Division des Finances)</i>	354/56
<i>Avis de concours N° 9/A (Membre de la Division des Problèmes Industriels)</i>	355/56
<i>Avis de concours N° 10/A (Membre de la Division des Problèmes Industriels)</i>	356/56
<i>Avis de concours N° 11/A (Membre de la Division des Problèmes Industriels)</i>	357/56
<i>Avis de concours N° 12/B (Rédacteurs dans les Services du Groupe d'Inspection)</i>	358/56

(suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

<i>Avis de concours N° 13/B (Rédacteur à la Division des Statistiques)</i>	<i>359/56</i>	<i>Avis de concours N° 27/C (Mécanicien au Service «Matériel et Installations»)</i>	<i>369/56</i>
<i>Avis de concours N° 14/B (Rédacteur à la Division des Statistiques)</i>	<i>360/56</i>	<i>Avis de concours N° 28/C (Technicien [Electricien] au Service «Matériel et Installations»)</i>	<i>370/56</i>
<i>Avis de concours N° 15/A (Membre de la Division des Statistiques)</i>	<i>361/56</i>	<i>Avis de concours N° 29/C (Technicien [Aide Opérateur] au Service «Matériel et Installations»)</i>	<i>371/56</i>
<i>Avis de concours N° 17/B (Assistante sociale à la Division du Personnel et de l'Administration)</i>	<i>362/56</i>	<i>Avis de concours N° 30/C (Technicien [Entretien général] au Service «Matériel et Installations»)</i>	<i>372/56</i>
<i>Avis de concours N° 18/B (Correcteur de langue italienne)</i>	<i>363/56</i>	<i>Avis de concours N° 31/C (Opérateur-Mécanographe au Service Mécanographique)</i>	<i>373/56</i>
<i>Avis de concours N° 19/B (Correcteur de langue néerlandaise)</i>	<i>364/56</i>	<i>Avis de concours N° 32/C (Secrétaires sténo-dactylographes de langue allemande)</i>	<i>374/56</i>
<i>Avis de concours N° 20/B (Correcteur de langue française)</i>	<i>365/56</i>	<i>Avis de concours N° 33/C (Secrétaires sténo-dactylographes de langue française)</i>	<i>376/56</i>
<i>Avis de concours N° 21/B (Rédacteur à la Division du Personnel et de l'Administration)</i>	<i>366/56</i>	<i>Avis de concours N° 34/C (Secrétaires sténo-dactylographes de langue italienne)</i>	<i>377/56</i>
<i>Avis de concours N° 22/B (Rédacteur-Comptable à la Division du Personnel et de l'Administration)</i>	<i>367/56</i>	<i>Avis de concours N° 35/C (Secrétaires sténo-dactylographes de langue néerlandaise)</i>	<i>379/56</i>
<i>Avis de concours N° 24/B (Chef de fabrication — Imprimerie)</i>	<i>368/56</i>		

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Avis de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux Associations d'entreprises relevant de la Communauté

(Article 48 du Traité)

Par lettre adressée le 23 novembre 1956 au Président du Comité Consultatif, la Haute Autorité a demandé au Comité de procéder à la consultation prescrite par l'article 55, § 2 du Traité,

- sur l'opportunité d'affecter un montant de 1.500.000 unités de compte U.E.P. provenant des prélèvements prévus à l'Article 50 du Traité à une aide financière à des recherches entreprises en vue de mettre au point des procédés permettant de réduire la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite.

Les Associations d'entreprises relevant de la Communauté ont, en vertu de l'article 48, alinéa 2 du Traité, le droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs membres sur l'objet de consultation ci-dessus indiqué.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le vendredi 21 décembre 1956.

Luxembourg, le 23 novembre 1956

*Le Secrétaire
de la Haute Autorité*

E. P. WELLENSTEIN

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du Statut du Personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1^{er} juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal Officiel de la Communauté.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par l'Institution, antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services de la Haute Autorité et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

Elles pourront, toutefois, si elles le désirent, se référer pour la constitution de leur dossier aux pièces et documents déjà déposés.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT JOURNAL OFFICIEL PAR LA HAUTE AUTORITÉ.

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des Institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du Statut du Personnel de la Communauté et de ses Annexes:

1. être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 ⁽¹⁾ du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du Statut du Personnel de la Communauté:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

le jury procède ensuite à l'examen des titres des candidats inscrits sur la liste;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury désigne sur cette liste les candidats retenus pour un examen complémentaire;

(¹) Actuellement les pays visés à l'article 79 du Traité sont les territoires de:

- la République fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas,
- la Sarre.

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

AVIS DE CONCOURS N° 1/L

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

TROIS TRADUCTEURS EN LANGUE ALLEMANDE

dans les grades L/D ou L/C du cadre linguistique

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour un ou deux postes supplémentaires de mêmes spécialité et classement à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 1^{er} juillet 1957 et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà aux services de l'Institution ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

Traductions en langue allemande.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3816 et 4992 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis* — Niveau d'expérience demandé: Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou formation générale étendue, activité professionnelle d'au moins trois années dans un emploi nécessitant l'utilisation de plusieurs langues (connaissance de la terminologie économique et juridique).

2) *Âge*: 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue française et une connaissance suffisante de l'italien ou du néerlandais; la langue anglaise sera considérée comme langue supplémentaire.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:

1ère épreuve écrite obligatoire:

Traduction d'un texte français d'environ 120 lignes vers l'allemand

2ème épreuve écrite obligatoire:

Traduction au choix d'un texte néerlandais ou italien d'environ 60 lignes vers l'allemand

3ème épreuve écrite facultative:

Traduction au choix d'un texte dans la langue non choisie pour la 2ème épreuve, ou en anglais, vers l'allemand.

4ème épreuve orale:

Interrogation de culture générale.

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour le classement du concours la première épreuve obligatoire sera affectée du coefficient 5; la 2ème épreuve obligatoire du coefficient 2; la 3ème épreuve facultative, pour la partie de la note dépassant la moyenne 10, et l'épreuve orale du coefficient 1.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 2/L

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DEUX TRADUCTEURS EN LANGUE FRANÇAISE

dans les grades L/D ou L/C du cadre linguistique

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour un poste supplémentaire de mêmes spécialité et classement à condition qu'il soit rendu disponible ou créé avant le 1er juillet 1957 et qu'il ne puisse pas être pourvu par promotion ou mutation d'agents déjà aux services de l'Institution ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

Traductions en langue française.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3816 et 4992 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou formation générale étendue, activité professionnelle d'au moins trois années dans un emploi nécessitant l'utilisation de plusieurs langues (connaissance de la terminologie économique et juridique).

- 2) *Âge:* 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques:* Être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue allemande et une connaissance suffisante de l'italien ou du néerlandais; la langue anglaise sera considérée comme langue supplémentaire.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:

1^{ère} épreuve écrite obligatoire:

Traduction d'un texte allemand d'environ 120 lignes vers le français,

2^{ème} épreuve écrite obligatoire:

Traduction au choix d'un texte italien ou néerlandais d'environ 60 lignes vers le français,

3^{ème} épreuve écrite facultative:

Traduction au choix d'un texte dans la langue non choisie pour la 2^{ème} épreuve, ou en anglais, vers le français,

4^{ème} épreuve orale:

Interrogation de culture générale.

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour le classement du concours la première épreuve obligatoire sera affectée du coefficient 5; la deuxième épreuve obligatoire du coefficient 2; la troisième épreuve facultative, pour la partie de la note dépassant la moyenne 10, et l'épreuve orale du coefficient 1.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 3/L

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DEUX TRADUCTEURS EN LANGUE
NÉERLANDAISE

dans les grades L/D ou L/C du cadre linguistique

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour un poste supplémentaire de mêmes spécialité et classement à condition qu'il soit rendu disponible ou créé avant le 1^{er} juillet 1957 et qu'il ne puisse pas être pourvu par promotion ou mutation d'agents déjà aux services de l'Institution ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

Traductions en langue néerlandaise.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3816 et 4992 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou formation générale étendue, activité professionnelle d'au moins trois années dans un emploi nécessitant l'utilisation de plusieurs langues (connaissance de la terminologie économique et juridique);

- 2) *Âge:* 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques:* Etre de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie des langues française et allemande; les langues italienne et anglaise seront considérées comme langues supplémentaires.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:

1^{ère} épreuve écrite obligatoire:

Traduction d'un texte français d'environ 90 lignes vers le néerlandais,

2^{ème} épreuve écrite obligatoire:

Traduction d'un texte allemand d'environ 90 lignes vers le néerlandais,

3^{ème} épreuve écrite facultative:

Traduction au choix d'un texte italien ou anglais vers le néerlandais,

4^{ème} épreuve orale:

Interrogation de culture générale.

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour le classement du concours la 1^{ère} épreuve sera affectée du coefficient 5; la deuxième épreuve du coefficient 2; la 3^{ème} épreuve facultative, pour la partie de la note dépassant la moyenne 10, et la 4^{ème} épreuve orale du coefficient 1.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 4/L

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DEUX TRADUCTEURS EN LANGUE ITALIENNE

dans les grades L/D ou L/C du cadre linguistique

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour un poste supplémentaire de mêmes spécialité et classement à condition qu'il soit rendu disponible ou créé avant le 1^{er} juillet 1957 et qu'il ne puisse pas être pourvu par promotion ou mutation d'agents déjà aux services de l'Institution ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

Traductions en langue italienne.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3816 et 4992 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U. E. P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou formation générale étendue. Activité professionnelle antérieure d'au moins trois années dans un emploi nécessitant l'utilisation de plusieurs langues (connaissance de la terminologie économique et juridique).

2) *Âge:* 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie des langues française et allemande; les langues néerlandaise et anglaise seront considérées comme langues supplémentaires.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:**1^{ère} épreuve écrite obligatoire:**

Traduction d'un texte français d'environ 90 lignes vers l'italien.

2^{ème} épreuve écrite obligatoire:

Traduction d'un texte allemand d'environ 90 lignes vers l'italien.

3^{ème} épreuve écrite facultative:

Traduction au choix d'un texte néerlandais ou anglais vers l'italien.

4^{ème} épreuve orale:

Interrogation de culture générale.

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour le classement du concours la 1^{ère} épreuve sera affectée du coefficient 5; la 2^{ème} épreuve du coefficient 2; la 3^{ème} épreuve facultative, pour la partie de la note dépassant la moyenne 10, et la 4^{ème} épreuve orale, du coefficient 1.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 5/L

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN INTERPRÈTE EN LANGUE NÉERLANDAISE

dans les grades L/D ou L/C du cadre linguistique.

I. Nature des fonctions:

Interprétations en langue néerlandaise.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3816 et 4992 unités de compte U.E.P. selon

l'âge, les qualifications et l'expérience; augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou formation générale étendue. Expérience professionnelle rémunérée d'un an au cours des cinq dernières années (connaissance de la terminologie économique et juridique).

2) *Âge*: 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de deux langues de la Communauté dont la principale doit être obligatoirement l'allemand ou le français. La quatrième langue de la Communauté et l'anglais pourront être pris en considération comme langues supplémentaires.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. *Nature des épreuves*:A. *Épreuves écrites*1^{ère} épreuve obligatoire:

Traduction d'un texte dactylographié de vingt lignes environ de la langue principale vers le néerlandais (délai: trente minutes);

2^{ème} épreuve obligatoire:

Traduction d'un texte dactylographié de vingt lignes environ de la deuxième langue vers le néerlandais (délai: trente minutes);

3^{ème} épreuve obligatoire:

Traduction d'un texte néerlandais dactylographié de vingt lignes environ vers une autre langue de la Communauté (délai: trente minutes).

B. *Épreuves orales*1^{ère} épreuve obligatoire:

- a) interprétation consécutive de la langue principale vers le néerlandais,
- b) interprétation simultanée de la langue principale vers le néerlandais;

2^{ème} épreuve obligatoire:

- a) interprétation consécutive de la deuxième langue vers le néerlandais,
- b) interprétation simultanée de la deuxième langue vers le néerlandais;

3^{ème} épreuve obligatoire:

- a) interprétation consécutive du néerlandais vers la langue principale,
- b) interprétation simultanée du néerlandais vers la langue principale.

4^{ème} épreuve obligatoire:

Interrogation de culture générale.

Épreuves supplémentaires facultatives:

Interprétation consécutive et simultanée du néerlandais vers la quatrième langue de la Communauté ou l'anglais et vice versa.

La durée de chaque interprétation pourra atteindre dix minutes.

V. *Cotation des épreuves*:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Le coefficient 2 sera appliqué aux notes obtenues dans les épreuves obligatoires de traduction et d'interprétation de la langue principale vers le néerlandais.

Le coefficient 2 sera appliqué aux notes obtenues dans les autres épreuves.

Les candidats n'ayant pas obtenu, aux épreuves écrites, au moins la note 10 ne seront pas admis à participer aux épreuves orales.

Pour les épreuves supplémentaires facultatives, entrera seule en ligne de compte pour le classement la partie de la note dépassant 10.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à Monsieur le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 6/L

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN INTERPRÈTE EN LANGUE ANGLAISE

dans les grades L/D ou L/C du cadre linguistique.

I. Nature des fonctions:

Interprétations en langue anglaise.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3816 et 4992 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience; augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou formation générale étendue. Activité professionnelle rémunérée d'un an au cours des cinq dernières années d'activité (connaissance de la terminologie économique et juridique).

2) *Âge:* 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Avoir une maîtrise parfaite de la langue anglaise et avoir une connaissance approfondie de deux langues de la Communauté dont une doit être obligatoirement l'allemand ou le français, les deux autres langues de la Communauté pourront être prises en considération comme langues supplémentaires.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel et par l'article 8 de l'annexe à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté,

IV. Nature des épreuves:

- b) interprétation simultanée de l'anglais vers l'une des langues principales.

A. Épreuves écrites**4^{ème} épreuve obligatoire:**

Interrogation de culture générale.

1^{ère} épreuve obligatoire:

Traduction d'un texte dactylographié de vingt lignes environ de la première des deux langues principales vers l'anglais (délai de trente minutes);

Épreuves supplémentaires facultatives:

Interprétations consécutive et simultanée à partir des autres langues de la Communauté vers l'anglais.

2^{ème} épreuve obligatoire:

Traduction d'un texte dactylographié de vingt lignes environ de la deuxième des langues principales vers l'anglais (délai de trente minutes);

La durée de chaque interprétation pourra atteindre dix minutes.

3^{ème} épreuve obligatoire:

Traduction d'un texte anglais dactylographié de vingt lignes environ dans une autre langue de la Communauté (délai de 30 minutes).

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Le coefficient 2 sera appliqué aux notes obtenues dans les épreuves obligatoires de traduction et d'interprétation des deux langues principales vers l'anglais.

B. Épreuves orales**1^{ère} épreuve obligatoire:**

- a) interprétation consécutive à partir de la première des langues principales vers l'anglais,
- b) interprétation simultanée de cette même langue vers l'anglais;

Le coefficient 1 sera appliqué aux notes obtenues dans les autres épreuves.

Les candidats n'ayant pas obtenu aux épreuves écrites au moins la note 10 ne seront pas admis à participer aux épreuves orales.

2^{ème} épreuve obligatoire:

- a) interprétation consécutive à partir de la deuxième des langues principales vers l'anglais,
- b) interprétation simultanée à partir de cette même langue vers l'anglais;

Pour les épreuves supplémentaires facultatives, entrera seule en ligne de compte, pour le classement, la partie de la note dépassant 10.

3^{ème} épreuve obligatoire:

- a) interprétation consécutive de l'anglais vers l'une des langues principales,

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 7/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN CHEF DE SERVICE À LA DIVISION DES
FINANCES

dans les grades III ou IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Diriger sous l'autorité d'un Directeur les services de la préparation du budget, du contrôle de l'engagement des dépenses, de la perception des recettes — singulièrement des prélèvements — et de la comptabilité financière et bancaire de la Haute Autorité.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 6120 et 7272 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Titres de l'enseignement supérieur ou formation équivalente; de préférence fonctionnaire ou ancien fonctionnaire d'un Ministère des Finances (secteur budgétaire et comptable) ou d'une organisation publique. Dix ans d'administration active souhaitée.

2) *Âge:* 35 à 50 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service de l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 8/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE LA DIVISION DES FINANCES

dans les grades IV ou V de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Participation aux travaux d'émission d'emprunts de la Haute Autorité sur les marchés de la Communauté et sur les marchés tiers;
- Participation aux travaux d'octroi de prêts aux entreprises;
- Relations avec les banques pour placement de fonds, etc.
- Coopération à tous autres travaux de la Division des Finances.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 5040 et 6420 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis* — Niveau d'expérience demandé: Études supérieures sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente. Bonne formation en économie générale. Connaissance du marché des capitaux spécialement en Belgique. Plus de cinq années d'expérience bancaire.

2) *Âge:* 30 à 45 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service de l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Connaissance de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 9/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE LA DIVISION DES PROBLÈMES
INDUSTRIELS

dans les grades III ou IV, de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux énumérés ci-après:

- Examens et enquêtes concernant l'activité d'investissements dans la Communauté (éventuellement examens et enquêtes spéciaux);
- Études concernant les investissements dans les pays tiers;
- Examens et enquêtes relatifs aux programmes d'investissements et aux installations faisant l'objet d'une demande de crédit;
- Établissement de propositions pour avis et décision de la Haute Autorité concernant les déclarations d'investissements et les demandes de crédit;
- Préparation et mise à jour continue des prévisions à long terme concernant les industries de la Communauté;
- Secrétariat pour un ou plusieurs Comités d'experts.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 6120 et 7272 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Études supérieures comme ingénieur des mines ou ingénieur métallurgiste, ou études supérieures d'économie politique ou de l'économie d'entreprises, sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente;
- Expérience pratique d'au moins 10 années, soit dans une administration nationale, soit dans l'administration d'entreprises ou d'associations de l'industrie minière ou sidérurgique;
- Connaissances d'économie;
- Aptitudes spéciales pour des études concernant le développement de la production et de la demande à long terme.

2) *Âge:* 35 à 45 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 10/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE LA DIVISION DES PROBLÈMES INDUSTRIELS

dans les grades III ou IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux énumérés ci-après:

- Expertises technico-économiques des projets d'investissement dans la sidérurgie;
- Critiques de nouveaux procédés de production dans la sidérurgie;
- Enquêtes concernant le développement de capacité de production dans les différents secteurs de la sidérurgie;
- Relations avec les organisations professionnelles technico-scientifiques, universités et instituts de recherches;
- Réponses à des demandes techniques spéciales des autres divisions de la Haute Autorité.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 6120 et 7272 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Études comme ingénieur métallurgiste sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente. Expérience pratique d'environ 15 années dans les services de fabrication d'une usine sidérurgique. Une pratique plus longue comportant le passage dans des services différents, et notamment dans des services de travaux neufs, est vivement souhaitée. Intérêt pour des travaux de recherches technico-scientifiques.

2) *Âge:* minimum 40 ans environ.

3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispo-

sitions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite, rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 11/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE LA DIVISION DES PROBLÈMES
INDUSTRIELS

dans le grade V de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux énumérés ci-après:

- Études et examens concernant la modernisation et la rationalisation de l'industrie houillère au fond et au jour;
- Avis d'expert dans le domaine de la sécurité minière;
- Enquêtes relatives aux capacités de production dans l'industrie houillère;

— Examen et enquête des programmes d'investissement et des installations faisant l'objet de demandes de crédit;

— Études dans le domaine des prévisions à long terme concernant les industries de la Communauté;

— Secrétariat pour un Comité d'experts.

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade V s'échelonnent de 5040 à 6360 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Études universitaires comme ingénieur des mines, sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente. Expérience pratique souhaitée de l'exploitation des mines et de la conduite des travaux d'au moins 5 années dans une position moyenne ou supérieure dans l'industrie houillère. Aptitude à l'étude de l'organisation de l'entreprise et de questions de technique minière au fond et au jour.

2) *Âge:* 35 à 45 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 12/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DEUX RÉDACTEURS DANS LES SERVICES DU GROUPE D'INSPECTION

dans le grade VI de la catégorie B.

I. *Nature des fonctions:*

- Dépouillement des comptes (comptes client);
- Examen critique de tous documents comptables.

II. *Traitement:*

Les traitements annuels de base correspondant au grade VI s'échelonnent de 4308 à 5448 unités de

compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. *Concours:*

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Études secondaires — Études commerciales et comptables sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente. Pratique de la comptabilité commerciale des entreprises — Avoir accompli un stage dans une société fiduciaire est souhaité.

2) *Âge*: 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Commu-

nauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 13/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN RÉDACTEUR A LA DIVISION DES
STATISTIQUES

dans le grade VII de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux énumérés ci-après:

- Vérification et dépouillement de questionnaires;
- Établissement de statistiques courantes;
- Valorisation des résultats;
- Élaboration d'enquêtes statistiques particulières.

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade VII s'échelonnent de 3624 à 4584 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires ou commerciales, ou comptables sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente;
- Bonne expérience de la statistique générale et, si possible, connaissance de la statistique de l'industrie sidérurgique.

2) *Âge*: 25 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Com-

munauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à Monsieur le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 14/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN RÉDACTEUR À LA DIVISION DES STATISTIQUES

dans le grade VIII de la catégorie B.

I. *Nature des fonctions*:

Participation aux travaux ci-après:

- Contrôle, dépouillement et analyse de questionnaires statistiques;
- Valorisation des résultats.

II. *Traitement*:

Les traitements annuels de base correspondant au grade VIII s'échelonnent de 2982 à 3792 unités de

compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. *Concours*:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis* — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires ou commerciales ou comptables sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente;
- Bonnes connaissances des statistiques de l'énergie en général souhaitées.

- 2) *Âge*: 25 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: Pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 15/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE LA DIVISION DES STATISTIQUES

dans le grade V de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux énumérés ci-après:

- Établissement des statistiques générales;
- Conseiller des services de la Haute Autorité dans le domaine Statistiques Mathématiques;
- Liaison avec les services mécanographiques.

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade V s'échelonnent de 5040 à 6360 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis* — Niveau d'expérience demandé: Formation universitaire sanctionnée par un diplôme avec spécialisation dans les mathématiques et dans l'économie ou formation équivalente.

Pratique des méthodes modernes d'économétrie et de statistique-mathématique - Pratique des systèmes de mécanographie.

- 2) *Âge*: 25 à 45 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 17/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UNE ASSISTANTE SOCIALE À LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade VIII de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

- Assistance aux agents de la Haute Autorité et à leur famille pour l'application de la législation sociale;
- Relations avec les agents de l'Institution pour les questions d'assurances sociales.

II. Traitement:

Les traitements de base correspondant au grade VIII s'échelonnent de 2982 à 3792 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Diplôme d'assistante sociale ou diplôme d'études comparables dans un des pays de la Communauté. Cinq à dix années d'ex-

périence comme assistante sociale dans une administration publique ou privée.

- 2) *Âge:* 30 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Des éléments des deux autres langues de la Communauté sont souhaités.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidates qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 18/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN CORRECTEUR DE LANGUE ITALIENNE
AU SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA DIVISION
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade VIII de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux énumérés ci-après:

- Préparation des manuscrits au point de vue de la grammaire et du style;
- Report des annotations typographiques;
- Correction des diverses épreuves des publications de la C.E.C.A. (brochures, prospectus, Journal Officiel);
- Responsabilité de la délivrance du «bon à tirer».

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade VIII s'échelonnent de 2982 à 3792 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Études secondaires ou techniques d'un niveau comparable, sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente. Connaissance approfondie des procédés typographiques confirmée par plusieurs années d'expérience.

2) *Âge:* 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue; connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté et de la langue anglaise.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:

1ère épreuve obligatoire:

Correction d'une épreuve typographique au moyen d'un manuscrit préparé en langue italienne, au point de vue typographie et orthographe.

2ème épreuve obligatoire:

Examen oral portant sur les connaissances techniques de la typographie et les connaissances de la deuxième langue.

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Pour le classement du concours, la 1^{ère} épreuve sera affectée du coefficient 3; la 2^{ème} épreuve sera affectée du coefficient 1 pour la partie de la note dépassant la moyenne 10.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 19/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN CORRECTEUR DE LANGUE NÉERLANDAISE
AU SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA DIVISION
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade VIII de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux énumérés ci-après:

- Préparation des manuscrits au point de vue de la grammaire et du style;
- Report des annotations typographiques;
- Correction des diverses épreuves des publications de la C.E.C.A. (brochures, prospectus, Journal Officiel);
- Responsabilité de la délivrance du «bon à tirer».

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade VIII s'échelonnent de 2982 à 3792 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplôme requis* — Niveau d'expérience demandé: Études secondaires ou techniques d'un niveau comparable, sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente. Connaissance approfondie des procédés typographiques confirmée par plusieurs années d'expérience.

2) *Âge*: 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue; connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté et de la langue anglaise.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:

1^{ère} épreuve obligatoire:

Correction d'une épreuve typographique au moyen d'un manuscrit préparé en langue néerlandaise, au point de vue typographie et orthographe.

2^{ème} épreuve obligatoire:

Examen oral portant sur les connaissances techniques de la typographie et les connaissances de la deuxième langue.

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour le classement du concours, la 1^{ère} épreuve sera affectée du coefficient 3; la 2^{ème} épreuve sera affectée du coefficient 1 pour la partie de la note dépassant la moyenne 10.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 20/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN CORRECTEUR DE LANGUE FRANÇAISE
AU SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA DIVISION
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade VIII de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux énumérés ci-après:

- Préparation des manuscrits au point de vue de la grammaire et du style;
- Report des annotations typographiques;

— Correction des diverses épreuves des publications de la C.E.C.A. (brochures, prospectus, Journal Officiel);

— Responsabilité de la délivrance du «bon à tirer».

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade VIII s'échelonnent de 2982 à 3792 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Études secondaires ou techniques d'un niveau comparable, sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente. Connaissance approfondie des procédés typographiques confirmée par plusieurs années d'expérience.

- 2) *Âge:* 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques:* Être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue; connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté et de la langue anglaise.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. *Nature des épreuves:*

1^{ère} épreuve obligatoire:

Correction d'une épreuve typographique au moyen d'un manuscrit préparé en langue française, au point de vue typographie et orthographe.

2^{ème} épreuve obligatoire:

Examen oral portant sur les connaissances techniques de la typographie et les connaissances de la deuxième langue.

V. *Cotation des épreuves:*

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Pour le classement du concours, la 1^{ère} épreuve sera affectée du coefficient 3; la 2^{ème} épreuve sera affectée du coefficient 1 pour la partie de la note dépassant la moyenne 10.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 21/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN RÉDACTEUR A LA DIVISION
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade VIII de la catégorie B.

I. *Nature des fonctions:*

- Liaison avec les entreprises industrielles et les banques relativement aux questions de prélèvements (correspondance, rapports);
- Vérification et comptabilisation des déclarations des entreprises pour les prélèvements ainsi que des versements.

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade VIII s'échelonnent de 2982 à 3792 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaieur d'un dollar U.S.A.

2) Âge: 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Études secondaires sanctionnées par un diplôme ou diplôme de comptable ou formation équivalente. Cinq années de pratique de la comptabilité dans une administration ou une grande entreprise souhaitées. Aptitudes à la rédaction.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 22/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

— Contrôle de l'engagement des dépenses et de la perception des recettes de la Haute Autorité.

UN RÉDACTEUR-COMPTABLE A LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans les grades VI ou VII de la catégorie B.

II. Traitement:**I. Nature des fonctions:**

Participation aux travaux énumérés ci-après:

— Travaux de préparation du budget.

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3624 et 4764 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaieur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Études secondaires, commerciales ou comptables sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente. Au moins 5 années d'expérience dans les domaines budgétaire et engagement de dépenses.

2) *Âge:* 30 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'ar-

ticle 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissances souhaitées, aussi étendues que possible, des autres langues de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 24/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

**UN CHEF DE FABRICATION (IMPRIMERIE) AU
SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA DIVISION
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION**

dans le grade VIII de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Prendre en charge les travaux de reproduction

intérieure, fixer les modes de reproduction, coordonner et contrôler les travaux des sections de compositions, de dessins et de reproduction.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade VIII s'échelonnent de 2982 à 3792 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Certificat ou diplôme d'une école professionnelle ou technique dans le domaine de l'imprimerie ou de l'édition, ou formation équivalente.

Plusieurs années de pratique dans la direction d'un service ou bureau de fabrication.

- 2) *Âge:* 30 à 45 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une langue de la Communauté et connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 27/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MÉCANICIEN AU SERVICE «MATÉRIEL ET INSTALLATIONS» DE LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade XI de la catégorie C.

I. Nature des fonctions:

Montage, entretien et réparations de machines à écrire électriques et mécaniques, de machines à calculer, de machines de duplication.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XI s'échelonnent de 1788 à 2328 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Certificat d'une école professionnelle ou formation équivalente. Cinq années de pratique dans une administration ou une entreprise comme mécanicien pour machines à écrire, à calculer et duplication.

2) *Âge:* 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'art. 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'art. 49 du Règlement de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et

une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 28/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN TECHNICIEN (ÉLECTRICIEN) AU SERVICE
«MATÉRIEL ET INSTALLATIONS» DE LA DIVISION
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade XI de la catégorie C.

I. Nature des fonctions:

Montage, entretien et réparations des installations électriques (courant faible et courant fort).

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XI s'échelonnent de 1 788 à 2 328 unités de

compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:* Certificat d'une école professionnelle ou industrielle, certificat de maîtrise; ou formation équivalente. Cinq années de pratique professionnelle dans une administration ou une entreprise comme électricien. Notions de radio-électricité.

2) *Âge*: 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'art. 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'art. 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 du Statut du Personnel de la Communauté

et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 29/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN TECHNICIEN (AIDE OPÉRATEUR) AU SERVICE
«MATÉRIEL ET INSTALLATIONS» DE LA DIVISION
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade XII de la catégorie C.

I. *Nature des fonctions*:

- Entretien, réparations simples et manipulations des installations d'interprétation simultanée, de magnétophones, microphones, appareils de projection, etc...;
- Aménagement des salles;
- Service d'huissier de conférence;
- Aide à apporter dans les travaux demandés par le technicien.

II. *Traitement*:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. *Concours*:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis* — Niveau d'expérience demandé: Certificats d'une école professionnelle ou formation équivalente. Pratique professionnelle de plusieurs années; formation technique et connaissances en radio-électricité souhaitées.

- 2) *Âge*: 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 30/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN TECHNICIEN (ENTRETIEN GÉNÉRAL)
AU SERVICE
«MATÉRIEL ET INSTALLATIONS» DE LA DIVISION
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade XII de la catégorie C.

I. Nature des fonctions:

- Travaux d'entretien général des bâtiments et du matériel;
- Montage, réparations et entretien des installations de serrurerie, de plomberie, de chauffage central, etc....

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de

compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalet d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Niveau d'expérience requis*: Cinq années de pratique dans une administration ou une entreprise comme ouvrier d'entretien du matériel et des bâtiments.

- 2) *Âge*: 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'art. 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'art. 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'art. 27 au Statut du Personnel de la Communauté et par l'art. 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 31/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN OPÉRATEUR-MÉCANOGRAPHE AU SERVICE
MÉCANOGRAPHIQUE DE LA DIVISION DU
PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade XII de la catégorie C.

I. Nature des fonctions:

Opérateur sur machines à cartes perforées pour tri, tabulation et opérations aux machines auxiliaires (système I.B.M.).

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis* — Niveau d'expérience demandé: Certificat professionnel d'opérateur sur machines à cartes perforées ou formation équivalente. Deux à trois ans de pratique dans une entreprise ou une administration comme opérateur mécanographe sont souhaités.

- 2) *Âge*: 22 à 30 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:

- 1) Un examen pratique sur la trieuse.
- 2) Un examen pratique sur l'interclasseuse, avec confection du tableau.
- 3) Un examen pratique sur la reproductrice, avec confection du tableau.

- 4) Confection d'un tableau simple sur tabulatrice 405 — 420 ou 421 au choix.

V. Cotation des épreuves:

Les 4 épreuves seront cotées de 0 à 20 (note maxima).

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 32/C

La Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres ouvrent un concours général pour le recrutement de

QUINZE SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHERS

(DE LANGUE ALLEMANDE)

dans le grade XII de la catégorie C,

dont quatorze pour les services de la Haute Autorité et une pour le Secrétariat du Conseil spécial de Ministres,

ainsi qu'éventuellement, si les résultats du concours le permettent pour 1 à 7 postes supplémentaires de mêmes spécialité et classement, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 1^{er} juillet 1957 et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà aux services de l'Institution ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

- Prise de textes en sténographie;
- Travaux de dactylographie et de secrétariat.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaieur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes et niveau d'expérience requis:*
Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou formation équivalente. Trois années au moins de pratique professionnelle.

2) *Âge:* 20 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Règlement du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Règlement, qui sont reproduites sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:

1ère épreuve obligatoire:

Prise en sténographie ou en sténotypie d'un texte dicté en langue allemande pendant 6 minutes à la vitesse moyenne de 200 syllabes par minute et transcription dactylographique de ce texte en 45 minutes;

2ème épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique d'une lettre manuscrite en langue allemande comportant environ 150 mots en 10 minutes;

3ème épreuve obligatoire:

Copie dactylographique d'une page de texte dactylographié en langue allemande comportant un tableau chiffré, en 20 minutes;

4ème épreuve obligatoire:

Transcription directement à la machine à écrire d'un texte dicté au choix dans l'une des langues française, italienne, néerlandaise, d'environ 250 mots en 10 minutes plus cinq minutes pour la relecture;

5ème épreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté au choix dans l'une des langues française, italienne, néerlandaise, pendant 6 minutes à la vitesse de 144 syllabes par minute et transcription dactylographique en 50 minutes;

6ème épreuve facultative:

Transcription directement à la machine à écrire d'un texte dicté dans une troisième langue de la Communauté et/ou d'un texte dicté en anglais, d'environ 250 mots, en 10 minutes plus cinq minutes pour la relecture.

V. Cotation des épreuves:

Les 1ère, 2ème, 3ème et 4ème épreuves obligatoires seront cotées de 0 à 20 (note maxima).

Les 5ème et 6ème épreuves facultatives seront cotées de 0 à 20 (note maxima), la partie de la note dépassant 10 étant seule prise en compte pour le classement du concours.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 33/ C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

QUINZE SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHES

(DE LANGUE FRANÇAISE)

dans le grade XII de la catégorie C,

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour 1 à 8 postes supplémentaires de mêmes spécialité et classement, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 1^{er} juillet 1957, et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà aux services de l'Institution ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

- Prise de textes en sténographie;
- Travaux de dactylographie et de secrétariat.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes et niveau d'expérience requis:* Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou formation équivalente. Trois années au moins de pratique professionnelle.

2) *Âge:* 20 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue et avoir une connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

*IV. Nature des épreuves:**1ère épreuve obligatoire:*

Prise en sténographie ou en sténotypie d'un texte dicté en langue française pendant 6 minutes à la vitesse moyenne de 110 mots par minute et transcription dactylographique de ce texte en 45 minutes;

2ème épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique d'une lettre manuscrite en langue française comportant environ 150 mots en 10 minutes;

3^{ème} épreuve obligatoire:

Copie dactylographique d'une page de texte dactylographié en langue française comportant un tableau chiffré, en 20 minutes;

Communauté, et/ou d'un texte dicté en anglais, d'environ 250 mots en 10 minutes plus cinq minutes pour la relecture.

4^{ème} épreuve obligatoire:

Transcription directement à la machine à écrire d'un texte dicté au choix dans l'une des langues allemande, italienne, néerlandaise, d'environ 250 mots en 10 minutes plus 5 minutes pour la relecture;

V. Cotation des épreuves:

Les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} épreuves obligatoires seront cotées de 0 à 20 (note maxima).

5^{ème} épreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté au choix dans l'une des langues allemande, italienne, néerlandaise, pendant 6 minutes à la vitesse de 80 mots par minute et transcription dactylographique en 50 minutes;

Les 5^{ème} et 6^{ème} épreuves facultatives seront cotées de 0 à 20 (note maxima), la partie de la note dépassant 10 étant seule prise en compte pour le classement du concours.

6^{ème} épreuve facultative:

Transcription directement à la machine à écrire d'un texte dicté dans une troisième langue de la

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 34/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

CINQ SECRÉTAIRES STENO-DACTYLOGRAPHERS
(DE LANGUE ITALIENNE)

dans le grade XII de la catégorie C,

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour 1 à 3 postes supplémentaires de mêmes spécialité et classement, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 1^{er} juillet 1957, et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà aux services de l'Institution ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

I. Nature des fonctions:

- Prise de textes en sténographie;
- Travaux de dactylographie et de secrétariat.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalant d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes et niveau d'expérience requis:* Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles, ou formation équivalente. Trois années au moins de pratique professionnelle.

- 2) *Âge:* 20 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques:* Être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:

1ère épreuve obligatoire:

Prise en sténographie ou en sténotypie d'un texte

dicté en langue italienne pendant 6 minutes à la vitesse moyenne de 110 mots par minute et transcription dactylographique de ce texte en 45 minutes;

2ème épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique d'une lettre manuscrite en langue italienne comportant environ 150 mots en 10 minutes;

3ème épreuve obligatoire:

Copie dactylographique d'une page de texte dactylographié en langue italienne comportant un tableau chiffré, en 20 minutes;

4ème épreuve obligatoire:

Transcription directement à la machine à écrire d'un texte dicté au choix dans l'une des langues allemande, française, néerlandaise, d'environ 250 mots en 10 minutes plus cinq minutes pour la relecture;

5ème épreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté au choix dans l'une des langues allemande, française, néerlandaise, pendant 6 minutes à la vitesse de 80 mots par minute et transcription dactylographique en 50 minutes;

6ème épreuve facultative:

Transcription directement à la machine à écrire d'un texte dicté dans une troisième langue de la Communauté, et/ou d'un texte dicté en anglais, d'environ 250 mots en 10 minutes plus cinq minutes pour la relecture.

V. Cotation des épreuves:

Les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} épreuves obligatoires seront cotées de 0 à 20 (note maxima).

Les 5^{ème} et 6^{ème} épreuves facultatives seront cotées de 0 à 20 (note maxima), la partie de la note dépassant 10 étant seule prise en compte pour le classement du concours.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

AVIS DE CONCOURS N° 35/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

sonnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

CINQ SECRÉTAIRES STENO-DACTYLOGRAPHES

(DE LANGUE NÉERLANDAISE)

III. Concours:

dans le grade XII de la catégorie C,

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

et éventuellement, si les résultats du concours le permettent, pour 1 à 3 postes supplémentaires de mêmes spécialité et classement, à condition qu'ils deviennent disponibles ou soient créés avant le 1^{er} juillet 1957 et qu'ils ne puissent être pourvus par promotion ou mutation d'agents déjà aux services de l'Institution, ou par détachement d'une autre Institution de la Communauté.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

I. Nature des fonctions:

- Prise de textes en sténographie;
- Travaux de dactylographie et de secrétariat.

- 1) *Titres ou diplômes et niveau d'expérience requis:* Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou formation équivalente. Trois années au moins de pratique professionnelle.

- 2) *Âge:* 20 à 35 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Per-

- 3) *Connaissances linguistiques:* Être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une parfaite maîtrise de cette langue et avoir une connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du Journal Officiel de la Communauté.

IV. Nature des épreuves:

1^{ère} épreuve obligatoire:

Prise en sténographie ou en sténotypie d'un texte dicté en langue néerlandaise pendant 6 minutes à la vitesse moyenne de 200 syllabes par minute et transcription dactylographique de ce texte en 45 minutes;

2^{ème} épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique d'une lettre manuscrite en langue néerlandaise comportant environ 150 mots en 10 minutes;

3^{ème} épreuve obligatoire:

Copie dactylographique d'une page de texte dactylographié en langue néerlandaise comportant un tableau chiffré, en 20 minutes;

4^{ème} épreuve obligatoire:

Transcription directement à la machine à écrire d'un texte dicté au choix dans l'une des langues allemande, française, italienne, d'environ 250 mots en 10 minutes plus cinq minutes pour la relecture;

5^{ème} épreuve facultative:

Prise en sténographie d'un texte dicté au choix dans l'une des langues allemande, française, italienne, pendant 6 minutes à la vitesse de 144 syllabes par minute et transcription dactylographique en 50 minutes;

6^{ème} épreuve facultative:

Transcription directement à la machine à écrire d'un texte dicté dans une troisième langue de la Communauté, et/ou d'un texte dicté en anglais, d'environ 250 mots en 10 minutes plus cinq minutes pour la relecture.

V. Cotation des épreuves:

Les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} épreuves obligatoires seront cotées de 0 à 20 (note maxima).

Les 5^{ème} et 6^{ème} épreuves facultatives seront cotées de 0 à 20 (note maxima), la partie de la note dépassant 10 étant seule prise en compte pour le classement du concours.

Les candidats qui désirent prendre part au concours doivent adresser avant le 31 décembre 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29 rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché), qui leur précisera les formalités à remplir pour la constitution du dossier de candidature.

